

CONSEIL MUNICIPAL

03 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES
D'ARMORARRONDISSEMENT DE SAINT
BRIEUC**Membres en exercice : 23**
Membres présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trois septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 26 août 2026

PRESENTS : QUINIO Sébastien, MIGNOT Samuel, MARTEIL Fanny LAUNAY Marina, ROBERT Annie, BELLAMY Dominique, JOLIVET Soizic, JOUET Christelle, BIENNE Angélique, GANNE Audrey, LAGUEUX Julien, LE NET Bruno, ROUAULT Pierre, ROUILLARD Kevin, LE PERSON Christine, SCHUTTERT Anke, QUINIO Tristan, BOSCHET Emanuelle, MICHAUD Yannick, STEPHAN Hervé

EXCUSE(ES) : CLÉMENT Martin donne pouvoir à MIGNOT Samuel, CADIO Quentin donne pouvoir à JOUET Christelle, JOUVIN Gisèle donne pouvoir à BELLAMY Dominique.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame JOLIVET Soizic est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

11 – TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LOUDEAC COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC),

Considérant que LCBC exerce une compétence en matière de :

- d'assainissement (collectif et non collectif),
- de collecte des déchets ménagers,
- de voirie intercommunale,
- de création, entretien et gestion des aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage,
- d'habitat,
- de planification et d'organisation du développement du territoire (Plui, SCOT...)

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police pour les compétences suivantes : d'assainissement (collectif et non collectif), de collecte des déchets ménagers, de voirie intercommunale, de création, entretien et gestion des aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, d'habitat, de planification et d'organisation du développement du territoire (Plui, SCOT...),

Article 2 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le président de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

Pour extrait certifié véritable ID : 022-933478075-20260903-202606090311-DE

Plumieux, le 10 septembre 2026

Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 10 septembre 2026

Transmis en Préfecture le 10 septembre 2026